

Quelques rappels sur l'activité voile

- Passage des tests :

Les tests se passent soit en piscine soit sur la base de voile

Les MNS, BE voile et CPC-EPS sont autorisés à faire passer et valider ces tests

Les tests sont valables toute l'année scolaire et toute l'année civile.

- Législations : l'activité voile est sous deux législations :

- Législation Education Nationale (BO 99, activité de tableau 3, 2 personnes agréées pour 24 élèves et une personne agréée supplémentaire pour 12)
- Législation jeunesse et sport : 1 bateau sécurité pour 10 embarcations (s'il y a plus de 3 enfants de moins de 12 ans) / 1 bateau pour 7 embarcations (s'il y a plus de 3 enfants de moins de huit ans).
- Normes de sécurité : le constructeur du bateau indique le nombre de navigants potentiel embarqué. Toutefois, il s'agit d'adultes. Dans le cadre d'une école de voile, le chef de base et l'enseignant peuvent définir un nombre supérieur pour des raisons pédagogiques (l'activité voile est soumise à 3 tâches à combiner : équilibre / propulsion / direction, afin de simplifier cette tâche complexe, il est possible de faire monter 2 à 3 élèves dans la même embarcation, le critère de poids sera prépondérant).
- Le chef de base est responsable des conditions dans lesquelles se déroule l'activité et il est seul à décider de la sortie ou non des embarcations.